



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE N° 2023-30313 PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET D'OCCUPER UN LOGEMENT SITUE
36 RUE DU BON PASTEUR A CHAMBERY

ART-2023-163

ENSEMBLE BATIMENTAIRE CADASTRE CE N° 178

PROPRIETE DE : SCI GIROD COMTE VERT

LOCATAIRES : Madame Léonie PACCARD et Monsieur Valentin GERVASONI

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection de ses adjoints,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,

Considérant qu'une partie du plancher haut du logement situé 36 rue du Bon Pasteur à Chambéry s'est partiellement effondré le 9 octobre 2023 et présente un risque pour les occupants,

Considérant que le BET structure PEXIN constate en date du 10 octobre 2023 que d'autres parties de plancher menacent de s'effondrer,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient que le logement occupé par Mme Léonie Paccard et M. Valentin Gervasoni soit évacué immédiatement,

Qu'en conséquence l'accès au logement est interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents,

Le maire de la ville de Chambéry,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le logement situé 36 rue du Bon Pasteur à Chambéry, propriété de la SCI GIROD Comte Vert est frappé d'une interdiction d'habiter et d'occuper, à compter de ce jour et jusqu'à suppression du risque.

Article 2 :

L'accès au logement sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du propriétaire et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 10 octobre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'élue d'astreinte
Isabelle DUNOB

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the typed name.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-163

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET D'OCCUPER UN LOGEMENT SITUE 36 RUE DU BON PASTEUR CADASTRE CE N° 178 SIS A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1
- Police administrative générale

Date de l'acte : 10 octobre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231010-lmc1H30313H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30313H1

Date de transmission en Préfecture : 11 octobre 2023

Date de réception en Préfecture : 11 octobre 2023

Publication : du 12 octobre 2023 au 12 décembre 2023